

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

### PRÉAMBULE

L'administration municipale de Morin-Heights accorde une grande importance à la saine gestion financière de la Municipalité. La mise en place d'une politique de gestion de la dette s'inscrit dans cette pratique afin d'assurer le maintien de l'endettement à un niveau permettant à la fois de respecter la capacité de payer des citoyens, d'assurer la pérennité des infrastructures dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, le développement de la municipalité et d'offrir des services de qualité.

L'endettement de la municipalité doit faire l'objet d'une attention particulière puisque celui-ci a un impact sur la fiscalité des générations futures. En effet, le capital et les intérêts devront être remboursés à l'aide des revenus provenant de la taxation sur une période pouvant atteindre 40 ans. Dans ces circonstances, les emprunts doivent être utilisés de façon responsable.

### OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs poursuivis par la présente politique sont de :

- respecter la capacité de payer des citoyens;
- contribuer à la pérennité des actifs de la Municipalité et préserver son patrimoine, le tout dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;
- participer au développement harmonieux de la Municipalité et assurer la pérennité des services offerts à la population;
- contribuer à l'équité entre les générations;
- déterminer les critères et balises pour fixer les limites de l'endettement de la Municipalité;
- disposer des marges de manœuvre nécessaires afin de saisir les opportunités ou de faire face à des imprévus;
- contribuer à préserver la cote de crédit de la Municipalité;

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

- servir de guide pour encadrer les décisions relatives au financement des dépenses en immobilisations.

### Encadrement légal

Le Code municipal ainsi que la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux édictent certaines règles et obligations en matière de financement à long terme, auxquelles les municipalités doivent se soumettre. Ces lois précisent les catégories d'emprunt que la Municipalité peut contracter et les processus y afférents.

La municipalité peut emprunter par émission d'obligations, par billet ou par tout autre titre. La municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations sur soumissions écrites. Le Conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une personne morale autre que celle qui a fait l'offre la plus avantageuse. Par ailleurs, le ministre des Finances peut autoriser la municipalité à vendre ses obligations de gré à gré, sans l'accomplissement du processus d'appel d'offres.

Le conseil mandate, par résolution, le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions, pour la municipalité et au nom de celle-ci.

Les obligations doivent porter le sceau de la municipalité et être signées par le maire et le greffier-trésorier. L'obligation doit mentionner les informations suivantes : le nom de la municipalité, le règlement en vertu duquel elle est émise, le montant pour lequel elle est émise, le taux d'intérêt annuel, le temps et le lieu du paiement et la date de son émission. Le terme de remboursement d'un emprunt ne peut excéder 40 ans. Les obligations (capital et intérêts) sont garanties par le fonds général de la municipalité.

### Principes et pratique de gestion

Pour atteindre les objectifs de la politique, la Municipalité se dote de principes et de pratiques de gestion qui s'inscrivent dans une perspective de planification financière à long terme. Ces principes et pratiques servent de guide aux autorités municipales ainsi qu'aux gestionnaires quant aux moyens à prendre pour le financement des dépenses en immobilisations et des imprévus.

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

### Gérer la dette avec prudence

L'administration municipale a la responsabilité de gérer la dette avec prudence et par conséquent de poser les actes nécessaires afin de minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette à long terme. Pour ce faire, en plus des règles et stratégies énoncées à la section « Règles et stratégies de financement », le Conseil municipal entend :

- Gérer la dette et le service de la dette qui en découlent, de manière à faire face aux éventualités telles que la croissance des taux d'intérêt et les opportunités d'investissements;
- Respecter le programme triennal d'immobilisations adopté;
- Respecter les balises concernant les limites de l'endettement énoncées à la section 6;
- Favoriser le financement des nouveaux développements par les promoteurs, afin de ne pas affecter la situation financière de la Municipalité;
- Favoriser le financement des dépenses non capitalisables par le paiement comptant;
- Effectuer une vigie sur sa situation financière en comparant annuellement les ratios identifiés à la section « Déterminer les limites de l'endettement » avec ceux des municipalités du Québec dont la population est supérieure à 5 000 citoyens;
- Mettre en place, lorsque requis, les recommandations de son agence de notation financière afin de préserver ou d'améliorer sa cote de crédit;
- Favoriser le financement des dépenses respectant les critères des revenus reportés;
- Rembourser toute dette résiduelle à même le produit de disposition d'actifs reliés à cette dette;
- Affecter les soldes de règlements d'emprunt fermés lors du refinancement de 5 ans afin de respecter le principe d'équité intergénérationnel.

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

### Programme triennal des dépenses en immobilisations

Le conseil municipal adopte annuellement son Programme triennal d'immobilisations (PTI). Celui-ci regroupe un éventail de projets d'immobilisations que l'administration municipale compte réaliser afin de pouvoir disposer des infrastructures requises pour offrir à sa population différents services, tels que le traitement et la distribution de l'eau, la culture et les loisirs, etc. Les dépenses d'immobilisations indiquées au PTI se déclinent en deux catégories :

Projet : Dépense en immobilisation unique, spécifique et bien définie (par exemple la construction d'un nouvel édifice municipal).

Programme de renouvellement et de maintien des actifs et dépenses de moindre envergure: Les programmes regroupent des sous-projets dont la nature des dépenses est similaire et dont l'ordre d'exécution des travaux peut être interchangeable (par exemple les travaux de réfections des toitures des édifices municipaux). Par ailleurs, sauf exception, ces dépenses sont récurrentes.

Le PTI présente également les sources de financement planifiées pour la réalisation de ces immobilisations. Dans ce contexte, il s'agit donc d'un document très important mis à la disposition de l'administration municipale pour la gestion de la dette. À cet égard, ce document doit refléter les orientations financières à long terme du Conseil et être mis à jour lorsque des modifications significatives sont apportées aux orientations financières.

### Équité

Le mode de financement des immobilisations peut avoir un impact sur l'équité intergénérationnelle. Ainsi, pour financer ses dépenses en immobilisations, la Municipalité peut décider de recourir à des emprunts ou de payer comptant celles-ci. Ce choix aura des impacts sur la situation financière de la Municipalité ainsi que sur la fiscalité de ses citoyens actuels et futurs. En effet, si les dépenses en capital sont payées à même des revenus provenant du budget de fonctionnement de l'année, les prochaines générations pourront bénéficier de ces infrastructures sans avoir à assumer son coût. Si les dépenses en capital sont payées à même les fonds accumulés des années précédentes dans les réserves financières ou par l'excédent de fonctionnement accumulé, c'est à dire à partir des économies réalisées dans le passé, cela revient à faire payer les générations précédentes au bénéfice des générations futures. Quant au recours à l'emprunt à long terme, celui-ci permet de répartir le coût d'une immobilisation sur une période déterminée. Ainsi, ce sont les générations actuelles et futures qui en assumeront les coûts, et ce, au bénéfice de ces mêmes générations. L'appariement est alors optimisé dans la mesure où la durée de l'emprunt correspond à la durée de vie de l'immobilisation. Bien que ce dernier type de financement semble davantage en adéquation avec le principe d'équité intergénérationnelle, nous devons préciser qu'il existe une limite à la capacité d'emprunter des municipalités. Mentionnons également que les coûts de financement de l'emprunt à long terme, c'est-à-dire les intérêts, doivent également être considérés dans la décision du mode de financement, puisque les sommes que la municipalité devra consacrer au paiement des intérêts ne pourront être utilisées pour la réalisation d'autres projets. C'est pourquoi, nonobstant l'équité intergénérationnelle, les dépenses en immobilisations en renouvellement ou maintien des actifs devraient être financées par paiement comptant (réserves financières, fonds réservés et affectations provenant du budget de fonctionnement).

L'équité intergénérationnelle doit également être considérée lors de la sélection de la provenance des sources de financement. Ainsi, une dépense en immobilisations au profit d'une partie du territoire devrait être supportée uniquement par les citoyens de ce secteur. De même, une dépense en immobilisations au profit de l'ensemble des citoyens de la municipalité devrait être financée par tous les citoyens de la municipalité.

La Municipalité doit donc demeurer attentive à la provenance des sources de financement ainsi qu'à l'utilisation des différents modes de financement disponibles pour le paiement comptant des immobilisations (réserves financières, fonds réservés, excédent de fonctionnement accumulé et affectations provenant du budget de fonctionnement) afin de viser le meilleur équilibre possible dans l'utilisation globale des différentes sources de financement. Le Service des finances et de l'administration voit à la coordination de la recherche de sources de financement public via les différents programmes de subvention pour limiter l'impact des investissements sur la charge fiscale des contribuables.

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

Tout projet d'investissement doit faire l'objet d'une recherche de subventions disponibles avant d'être soumis au Service des finances et de l'administration pour intégration au programme triennal d'immobilisations.

Enfin, dans la poursuite des objectifs de la politique en matière d'équité intergénérationnelle, la politique d'amortissement de la Municipalité doit être cohérente avec la présente politique et être révisée de façon périodique en conséquence.

### Règles et stratégies de financement

Les règles indiquées ci-dessous permettent de guider les décisions parmi différents critères objectifs.

- Limiter la période de financement de l'emprunt à la durée de vie estimée de la dépense en immobilisation telle que déterminée à la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations. De plus, si la dépense en immobilisation est admissible à une subvention, le mode de financement ainsi que la durée de celui-ci doivent être calqués sur les conditions de la subvention;
- Procéder régulièrement aux financements à long terme des dépenses en immobilisations réalisées afin de ne pas accuser de retard et de préserver les liquidités de la Municipalité et/ou, le cas échéant, favoriser l'utilisation des emprunts temporaires pendant la durée des projets visés;
- Obtenir annuellement une évaluation de son dossier de crédit auprès d'une agence de notation réputée.

En plus de ces règles, les stratégies suivantes guideront l'administration municipale dans la gestion de la dette et ses choix dans les méthodes de financement des immobilisations.

- Le budget de fonctionnement doit tendre à prévoir des affectations au paiement comptant des immobilisations et aux réserves financières afin de couvrir l'équivalent des dépenses récurrentes des programmes ou de maintien des actifs à la charge de l'ensemble des contribuables (dépenses en immobilisations des programmes moins le financement externe afférent à ces programmes) prévues au PTI de l'année visée par ce budget. Toutefois, afin de respecter la capacité de payer de ses citoyens, la Municipalité ne fixe pas de délai dans l'atteinte de cet objectif. Cependant, le montant de ces affectations pour une année ne peut être inférieur à 50% du résultat de la soustraction des éléments indiqués ci-dessous :

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

- Total des dépenses récurrentes prévues dans les programmes du PTI;
- Total des sources de financement externes prévues pour ces mêmes dépenses.
- La Municipalité dispose de réserves financières et de fonds réservés afin de répondre à des besoins spécifiques de dépenses en immobilisations, celles-ci correspondent généralement à des projets, mais peuvent également à l'occasion correspondre à des sous-projets. Lorsque ces dépenses spécifiques sont réalisées, celles-ci sont financées prioritairement par les réserves financières et fonds réservés disponibles. Ceci aura pour effet de réduire la pression sur le service de dettes des années futures; · Les autres dépenses en immobilisations sont financées par emprunt à long terme.

### Déterminer les limites de l'endettement

Bien que la Municipalité n'ait pas de limite légale pour le niveau de ses emprunts, dans un souci de saine gestion, elle se doit d'établir des balises afin de limiter les emprunts à long terme à des niveaux acceptables. Ces jalons sont déterminés afin de contribuer à respecter la capacité de payer des contribuables, conserver des marges de manœuvre pour faire face à des imprévus ou pour saisir des opportunités et préserver la cote de crédit de la Municipalité.

Ainsi, afin d'atteindre ces objectifs, la Municipalité s'engage à respecter les ratios suivants :

#### · Endettement total net à long terme par 100\$ de RFU

Le ratio de l'endettement net à long terme par 100\$ de la richesse foncière uniformisée (RFU) ne devrait pas excéder 2,5%

#### CALCUL

Endettement net à long terme de l'administration municipale + quotes-parts de l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats (tel que présenté au rapport financier S25)

#### Divisé par

Richesse foncière uniformisée au 31 décembre de chaque année;

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

Si le ratio diminue, le fardeau de l'endettement de la municipalité sera de moins en moins lourd sur l'économie locale. Un ratio stable indique que la croissance de l'endettement est, comparable à celle de l'économie locale. Si le ratio augmente, l'endettement fait peser un fardeau de plus en plus lourd sur l'économie locale et cela accroît le risque lié à la durabilité des infrastructures.

### · SERVICE DE LA DETTE

Le ratio du service de la dette par rapport aux charges de fonctionnement et à certaines affectations ne devrait pas dépasser 20%.

### CALCUL

Remboursement de la dette (capital) (net de la portion payable par des tiers) + frais de financement (net de la portion payable par des tiers) – les affectations de l'excédent de fonctionnement affecté aux remboursements de dettes à long terme.

#### Divisé par

Charges de fonctionnement (toutes les charges de fonctionnement – l'amortissement des immobilisations + le remboursement de la dette (Capital) + remboursement au fonds de roulement + affectation aux activités d'investissement.

Ce ratio illustre comment les décisions d'emprunter prises par le passé viennent limiter la capacité d'honorer les engagements financiers et de services dans la période considérée.

Malgré ce qui précède, la Municipalité doit demeurer ouverte à dépasser temporairement ces ratios afin de bénéficier de programme de subvention ou afin de respecter des dispositions légales exigeant des investissements importants à court terme.

### Suivi et reddition de comptes

Dans le cadre de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations, celui-ci doit présenter l'information nécessaire pour permettre au Conseil municipal de juger du respect de l'application de cette politique.

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

Par ailleurs, le Service des finances déposera annuellement pour information au Conseil municipal un rapport de reddition de comptes portant sur les ratios d'endettement prévus à la section « Déterminer les limites de l'endettement » de la présente politique, et ce, pour les cinq dernières années.

### Mise à jour de la Politique

La présente politique sera révisée tous les cinq ans.

### Dérogation à cette politique

Toute dérogation à cette politique doit faire l'objet d'une résolution par le Conseil municipal.

### Glossaire

Afin de s'assurer de calculer les ratios selon une base stable et comparable d'une année à l'autre et d'une municipalité à l'autre, les composantes de ceux-ci doivent être établis selon les mêmes principes comptables et base de calculs que les éléments figurant aux états financiers annuels audités.

#### Endettement total net à long terme

L'endettement net à long terme comprend l'endettement de la municipalité.

#### Immobilisations

Les immobilisations corporelles de la municipalité.

#### Organismes contrôlés

Les organismes inclus dans le périmètre comptable de la municipalité. La liste de ces organismes figure à la note complémentaire du rapport financier annuel de la municipalité traitant des principales méthodes comptables.

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

### Propriétés destinées à la revente

Immeubles acquis par la municipalité aux fins de revente industrielle, réserve foncière ou autre.

### Revenus de fonctionnement

L'ensemble des revenus de fonctionnement de la municipalité.

Les revenus d'investissement ne sont pas considérés, car ceux-ci sont destinés à des dépenses en immobilisations et ne peuvent être utilisés pour le remboursement des dettes.

### Service de la dette

Le service de la dette comprend les éléments indiqués ci-dessous pour la municipalité:

▪ Intérêts de la dette à long terme	XX
▪ Autres frais de la dette à long terme	XX
▪ Remboursement de la dette à long terme	<u>XX</u>
▪ Total	XX

### Amortissement

La Municipalité applique les lignes directrices d'amortissement suivantes :

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE	VALEUR MINIMALE
INFRASTRUCTURES	<b>Hygiène du milieu:</b> conduites d'aqueduc	40 ans	10 000 \$
	purification et traitement de l'eau	40 ans	10 000 \$
	dépotoirs et incinérateurs	40 ans	25 000 \$
	<b>TRANSPORT:</b> chemin, trottoir, rue et route	30 ans	5 000 \$
	pont, tunnel, viaduc	40 ans	5 000 \$
	surfaçage d'origine ou surfaçage majeur	15 ans	5 000 \$
	système d'éclairage des rues	20 ans	3 000 \$
	Aménagement de parcs publics, terrains de stationnement	30 ans	10 000 \$
	Autres infrastructures	30 ans	10 000 \$
BÂTIMENTS	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	40 ans	5 000 \$
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans	5 000 \$
	Améliorations locatives	15 ans	5 000 \$
	Autres	30 ans	5 000 \$

# POLITIQUE

## sur la gestion de la dette à long terme

VÉHICULES	Camionnettes et véhicules de service	5 ans	10 000 \$
	Véhicules lourds	10 ans	10 000 \$
	Petits véhicules moteurs	5 ans	10 000 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	5 ans	2 000 \$
	Équipement téléphonique	10 ans	2 000 \$
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans	2 000 \$
	Autres	10 ans	2 000 \$
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	Machinerie lourde	10 ans	5 000 \$
	Unité mobile	10 ans	5 000 \$
	Autres	10 ans	5 000 \$
TERRAINS	Autres que ceux faisant partie intégrante d'une infrastructure ou d'un bâtiment	non amorti	S/O
AUTRES	Œuvres d'art et trésors historiques	1 an	2 500 \$
	Autres	S.O.	